Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0920251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

DEL09_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUÉGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Lorsque la Route Nationale n°24 a été réalisée, trois ponts ont été construits pour porter les voies communales de Faouët Bodery, route de Lez ar C'hoad et rue Saint-Gilles.

Les ponts appartiennent au propriétaire de la voie portée, ce qui signifie que la commune détient les murs qui portent et soutiennent les voies.

Afin de clarifier les responsabilités des propriétaires des voies qui se superposent, en l'occurrence l'Etat et la commune, il est proposé d'établir une convention de gestion et d'entretien de ces trois ouvrages d'art. Par ce biais, la commune bénéficiera également d'une offre d'ingénierie de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest qui l'accompagnera dans les procédures de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0920251208-DE

➲ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;
Vu le projet de convention ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales présentée en annexe.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Plans des ponts
Convention PS Languidic ponts RN 24

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)